

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2024,

**Objet :** Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant cahier des charges conclue le 21 juillet 2021 - Avenant n°3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BOURGEAIS Didier pouvoir à M. Jacques DRHOVIN  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET  
FUMEX Jacques pouvoir à Mme Eliane MERMILLON  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Philippe EMIN  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Alain MASSIRONI  
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
GUILLERMET Maria

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant cahier des charges du 21 juillet 2021 ;  
**VU** la convention de mise à disposition du Casino de Plateau d'Hauteville du 21 juillet 2021 ;  
**VU** la délibération n°2024-05-22 autorisant Monsieur le Maire à signer un accord de principe pour le projet d'installation de 6 points de charge pour véhicules électriques sur le parking du Casino par la société e-Totem ;  
**VU** l'avis conforme de la commission de suivi du service public du Casino et de la Commission délégation de service public du 17 septembre 2024

Monsieur le Maire expose que par convention conclue le 21 juillet 2021, la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville a confié à la société du Casino d'Hauteville-Lompnes (SCHL) l'exploitation du Casino d'Hauteville-Lompnes dans le cadre d'une concession de service public valant cahier des charges.

Cette convention a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 27 décembre 2021.

Conformément à la réglementation sur les casinos, la concession de service public valant cahier des charges est assortie d'une convention de mise à disposition du Casino. Cette deuxième convention a également été signée le 21 juillet 2021 pour une durée de 10 ans à compter du 27 décembre 2021.

Les deux conventions forment un ensemble contractuel unique et indivisible.

Pour mémoire, le Concessionnaire assure, à ses frais, risques et périls, et sous une direction unique, l'exploitation du Casino, comportant trois activités distinctes que sont les activités de jeux de hasard, la restauration et l'animation.

Monsieur le Maire rappelle encore que la concession de service public a fait l'objet de deux modifications successives :

- Avenant n°1 du 02 février 2022 actant l'application des anciennes stipulations financières de l'article 9.1 de la convention de délégation de service public conclue le 16 août 2000, pour la période allant du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Avenant n° 2 du 08 février 2024 autorisant le concessionnaire à réaliser des travaux et des remplacements sur les biens mis à sa disposition.

Il informe le conseil municipal que la société e-Totem a proposé l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking attenant au Casino.

Le dimensionnement du dispositif projeté est le suivant :

Station e-Smart d'une puissance de 36kw répartie sur 6 points de charge accéléré	Points de charge accélérés (jusqu'à 22Kw)	Place de stationnement équipées
1	6	6

La puissance installée autorise une charge complète sur une durée comprise entre 4 et 5 heures (charge lente).

La société e-Totem entend investir un montant de 30 000 euros pour équiper le site. Ce montant inclut les frais d'installation d'un point de livraison indépendant pour alimenter la station de recharge.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, la e-Totem s'est engagée à verser une redevance correspondant à 5% du chiffre d'affaires hors taxe généré par l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Aucun fondement contractuel ne pouvant être invoqué pour permettre au Concessionnaire d'accorder une autorisation à la société e-Totem, d'une part, de percevoir le montant de la redevance due par ladite société, d'autre part, un avenant à la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant cahier des charges s'avère nécessaire.

La passation de l'avenant n°3 s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, repris et codifiés sous les articles L. 3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-2 à R. 3135-9 du Code de la commande publique.

L'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, applicable aux concessions en cours, dispose que :

*« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*

*3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».*

L'article R. 3135-8 dispose également que :

*« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.*

*Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article ».*

*Il est enfin rappelé que : « (les) modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession » (art. L. 3135-1 al. 2).*

En l'occurrence, il est établi que la passation du présent avenant peut être justifiée tant sur le fondement des dispositions précitées de l'article R. 3135-7 que sur celles de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique.

- Concernant l'application de l'article R. 3135-7

Il apparaît que le présent avenant n'apporte aucune modification, *a fortiori* substantielle, à l'ensemble contractuel signé le 21 juillet 2021, au sens des dispositions précitées de l'article R. 3135-7.

Premièrement, la passation du présent avenant n'entraîne :

- ni modification des conditions de mise en concurrence et d'attribution de la convention initiale ;
- ni extension du champ d'application de la convention ;
- ni changement de concessionnaire.

Deuxièmement, l'avenant n°3 ne modifiera pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire, d'une manière qui n'était pas prévue au contrat initial dès lors que la redevance versée par la société e-Totem au concessionnaire peut être considérée comme marginale au regard de l'ensemble des produits d'exploitation perçus par le concessionnaire au titre de l'exécution de la concession de service public.

- Concernant l'application de l'article R. 3135-8

L'avenant est très inférieur au seuil de 5 530 000 euros HT visé à l'article R. 3135-8 aliéna 1<sup>er</sup> du code de la commande publique ou à 10 % du montant du contrat initial.

Lecture faite du projet de concession d'aménagement à intervenir.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°3 présenté entre la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville et la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant cahier des charges conclue le 21 juillet 2021 et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 07/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20240925-DE-2024-09-12-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

09-12 4